

Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises

REGION REUNION

Présentation du dispositif

La Prime Régionale à l'Emploi permet à l'entreprise d'améliorer sa performance, mais également de conforter son positionnement concurrentiel sur le territoire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- PME au sens communautaire ayant moins de trois ans d'activité,
- PME ne relevant pas du régime fiscal de la micro-entreprise ou du statut d'auto-entrepreneur,

— Critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'entreprise doit :

- être inscrite dans les registres légaux RCS ou RM de la Réunion
- avoir aucun licenciement économique dans les douze mois précédant le dépôt de la demande.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

La Prime Régionale à l'Emploi est accordée aux Petites et Moyennes Entreprises qui créent un ou plusieurs emplois supplémentaires à La Réunion en contrat à durée indéterminée, avec un engagement de maintien des effectifs pendant trois ans.

— Dépenses concernées

Salaire brut et charges patronales du salarié recruté sur une période de 2 ans

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les secteurs suivants :

- les entreprises commerciales ou de négoce,
- les professions libérales,
- les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture et de la production agricole primaire
- les entreprises de BTP,
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention au bénéficiaire : 50 %

Assiette de dépenses subventionnées : Salaires + charges salariales et patronales sur deux ans.

Plafond des subventions publiques : 30 000 € par emploi créé

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la région Réunion.

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
Téléphone : 02 62 48 70 00
Télécopie : 02 62 48 70 71
E-mail : region.reunion@cr-reunion.fr

Source et références légales

Références légales

Programme Opérationnel Européen